

**PERSONNEL**

**Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux**

Créations d'emplois par transformation de postes existants

- Conformément aux règles de revalorisation de la rémunération des agents non titulaires sous CDI tous les trois ans, un agent non titulaire sur le grade d'attaché est concerné par cette mesure. Il est donc proposé la création d'un poste d'attaché principal par suppression d'un poste d'attaché.

Créations d'emploi dans le cadre de la promotion interne

- Six agents du cadre d'emplois des adjoints technique sont inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Ces agents assurent des missions d'agent de maîtrise.

Aussi, afin de mettre en cohérence leur grade avec leurs fonctions, un avis favorable a été donné à la nomination de ces agents en qualité d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé la création de 6 postes d'agent de maîtrise par suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ce qui modifie le tableau des effectifs, comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché territorial	92	91
Attaché principal	28	29
Agent de maîtrise	45	51
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	96
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	135	133

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les dépenses ont été prévues au BP 2012 et seront donc imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

vu sa délibération du 28 avril 2011 fixant l'effectif des emplois d'agent de maîtrise,

vu sa délibération du 22 septembre 2011 fixant l'effectif des emplois d'adjoints technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 29 mars 2012 fixant l'effectif des emplois d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant l'effectif des emplois d'attaché territorial,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 fixant l'effectif de l'emploi d'attaché principal,

vu les avis du comité technique du 11 décembre 2012,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'attaché principal,
- 6 postes d'agent de maîtrise.

**ARTICLE 2 :** DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 1 poste d'attaché,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché territorial	92	91
Attaché principal	28	29
Agent de maîtrise	45	51
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	96
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	135	133

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 24 DECEMBRE 2012  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 24 DECEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2012